

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le quinze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le Maire.

Convocation : 15/07/2026

Publication de la convocation : 16/07/2026

Présents :

BASCOU Marie-Sarah, DUVERDIER Marianne, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARROQUETTE Éric, VERGEZ CONGÉ Elodie, LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line, LARTIGAU Jean-Michel, CETTOUR Eric, PLANTÉ Francis FRADET Loïc, HUMBERT Pascale

Procurator(s) : FORSANS Alexandra donne pouvoir à PLANTÉ Francis.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Eric CETTOUR secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

N°	Délibération	Vote
	Approbation du compte-rendu du 16 juin 2026	Unanimité des membres présents et représentés
	Approbation du compte rendu du 9 juillet 2026	Unanimité des membres présents et représentés
2026-035	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C	Unanimité des membres présents et représentés
2026-036	Création d'un emploi suite à une modification de la quotité du temps de travail > à 10%	Unanimité des membres présents et représentés
2026-037	Délibération portant modification de la quotité horaire du temps de travail (inf. ou égale à 10%)	Unanimité des membres présents et représentés
2026-038	Décision modificative n°1	Unanimité des membres présents et représentés
2026-039	Décision modificative n°2	Unanimité des membres présents et représentés
2026-040	Décision modificative n°3	Unanimité des membres présents et représentés

2026-035 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°, et les articles R311-7, R332-1 à R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services attribués à l'agent justifient la création d'un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h/semaine annualisé d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2026.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil périscolaire le matin, entretien des locaux (école, trinquet, mairie, WC public, salle du trinquet), portage des repas.
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

2026-036 : DELIBERATION portant création d'un emploi (suite à modification de la quotité du temps de travail >10%)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire modifier la quotité actuelle 17h50/s du temps de travail du poste d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 14/10/2020 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique pour une quotité de 21h35/s annualisé correspond aux besoins actuels.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le courrier adressé à l'agent par lettre remise en main propre contre signature en date du 3 juillet 2026,

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire reçu par courrier en date du 8 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de créer** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 21heures35 par semaine *annualisé* d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2026,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions de : de restauration scolaire, entretien des locaux et préparation du goûter.
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 366 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut 366 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble formalités.

2026-037 : Délibération portant modification de la quotité horaire du temps de travail (inf. ou égale à 10%)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 17heures50/hebdomadaire (durée actuelle) à 18heures/hebdomadaire (nouvelle quotité horaire) la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé le 29/11/2023 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires.

Cette modification de la quotité horaire est justifiée pour assurer l'ensemble des missions de l'agent.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération initiale de l'organe délibérant créant l'emploi permanent article L332-8 2° en date du 29/11/2023

VU le courrier de proposition de modification de la quotité horaire adressée à l'agent par lettre remise en main propre contre signature en date du 03/07/2026

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire reçu par courrier en date du 09/07/2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la quotité horaire de cet emploi permanent à temps non complet et de porter la quotité horaire à 18 heures hebdomadaires annualisées compter du 01/09/2026,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble formalités.

2026-038 : Décision modificative n°01 – Investissement église

Le maire laisse la parole à Madame DUVERDIER Marianne qui expose au Conseil municipal que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de financer la fin des travaux relatifs à l'église.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues ou étant insuffisamment dotées lors du vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 183 : Installations générales, agen	-9 458,38	1641 (16) : Emprunts en euros	38 500,00
231 (23) - 191 : Immobilisations corporelles e	-24 142,00		
231 (23) - 209 : Immobilisations corporelles e	72 100,38		
	38 500,00		38 500,00
Total Dépenses		Total Recettes	38 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER la décision modificative n°1
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents relatifs à cette décision.

2026-039 : Décision modificative n°2 – Chapitre 014

Le Maire laisse la parole à Madame DUVERDIER Marianne qui informe le Conseil municipal que les crédits inscrits au chapitre 014 « Atténuations de produits » du budget principal s'avèrent insuffisants pour faire face aux dépenses de l'exercice 2026.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires avec les écritures suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
613 (011) : Locations	-350,00		
7391118 (014) : Autres restit. dégrèv./con	350,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER la décision modificative n°2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents relatifs à cette décision.

2026-040 : Décision modificative N°3 – SYDEC

Le Maire laisse la parole à Madame DUVERDIER Marianne qui informe le Conseil municipal que les travaux réalisés dans le cadre de l'opération confiée au **SYDEC** doivent être imputés au compte **204182 – Autres organismes publics – Bâtiments et installations**, correspondant à une subvention d'équipement versée, et non au compte **231 – Immobilisations en cours**, initialement prévu au budget.

Il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin de transférer les crédits nécessaires.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Autres org pub - Bât. et ins	27 798,70
231 (23) - 213 : Installation, matériel et out	-27 798,70
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER la décision modificative n°3
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents relatifs à cette décision.

Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h40.